

.../...

Considérant que la Cop 21 prévoit la limitation de l'augmentation du réchauffement climatique à 1,5°C à l'horizon 2100 ;

Considérant que le projet de Plan national énergie et Climat adopté par le Gouvernement fédéral prévoit une augmentation de la capacité de production des éoliennes en mer du Nord passant de 2,3GW à 4GW ;

Considérant qu'avec la Boucle du Hainaut », Elia vise à renforcer le réseau 380KV existant et à développer un chainon manquant ;

Considérant que l'Union européenne s'est fixé l'objectif de réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40% d'ici 2030, de 80% d'ici 2050 et d'atteindre la neutralité carbone en 2050 ;

Considérant que l'accord de Gouvernement Vivaldi mentionne que : *« Le Gouvernement fera de la transition environnementale une préoccupation transversale de tous les instants. En matière d'énergie tout d'abord, il développera le renouvelable – en particulier l'éolien et le solaire- et il favorisera leur implantation sur tout le territoire, de la mer du Nord à la région germanophone. Il agira de manière à ce que l'énergie renouvelable et les économies d'énergie contribuent plus largement au remplacement des sources d'énergie polluantes, dont le nucléaire. Un nouvel élan sera donné au passage à une production durable au cours de cette législature, ce qui nécessite une vision claire de l'énergie. La transition énergétique permettra en effet de créer de nouveaux emplois et de développer de nouvelles compétences dans les secteurs d'avenir. Cela offre des perspectives de réorientation et de formation supplémentaire des travailleurs, qui seront débattues avec les ministres régionaux compétents. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement reconferme résolument la sortie du nucléaire. Le calendrier légal de sortie du nucléaire sera respecté, comme prévu. »* ;

Considérant que la Déclaration de Politique Régionale du Gouvernement wallon mentionne : *« La réalisation du Projet Boucle du Hainaut, une liaison à très haute tension entre Avelgem et Courcelles, permettra un accès à une énergie abordable, contribuera à atteindre des objectifs climatiques et soutiendra l'activité économique. Le Gouvernement mettra en place l'accompagnement nécessaire à sa réalisation en limitant au maximum l'impact négatif sur les paysages et sur l'environnement, notamment au niveau des champs électromagnétiques. »* ;

Considérant que, d'après Elia, la colonne vertébrale du réseau de transport d'électricité en Belgique est constituée de liaisons d'un niveau de tension de 380 kV permettant de transporter une grande quantité d'électricité ; que ces liaisons garantissent un réseau belge robuste et font partie du réseau maillé européen, que la réalisation de la « Boucle du Hainaut » permettrait de compléter ces infrastructures principales d'électricité afin d'acheminer l'énergie produite en mer et sur terre vers les lieux de consommation ;

Considérant que, d'après Elia, la réalisation de la « Boucle du Hainaut » augmenterait la capacité d'accueil pour toutes les énergies renouvelables ; qu'elle fiabiliserait l'approvisionnement électrique pour les consommateurs ; qu'elle assurerait l'accès compétitif et abordable à l'électricité ; qu'elle permettrait de soutenir l'attractivité économique en Wallonie, plus précisément dans le Hainaut où il y aurait, selon Elia, saturation en 2030 pour nos zones d'activités économiques et risque de diminution de l'activité économique ;

.../...

/...

Considérant donc que le projet « Boucle du Hainaut » consiste en la réalisation d'une nouvelle liaison électrique aérienne d'un niveau de tension de 380 kV et d'une capacité de transport de 6 GW, entre les postes d'Avelgem et de Courcelles ;

Considérant que la transition énergétique implique notamment une décarbonisation progressive de notre société ; que pour ce faire, la production d'énergies renouvelables devra augmenter significativement ces prochaines années ;

Considérant que la réalisation de la « Boucle du Hainaut » est indispensable pour intégrer sur le réseau la production des parcs éoliens offshore de la Mer du Nord et des autres sources d'énergie renouvelables ;

Considérant que la capacité existante d'alimentation électrique du Hainaut aurait atteint sa limite ; que la réalisation de la « Boucle du Hainaut » permettrait de répondre aux problèmes de saturation du réseau 150 kV et d'offrir de nouvelles perspectives de développement en Hainaut ;

Considérant que pour définir le meilleur emplacement de ce nouveau corridor de 380 kV qu'est la « Boucle du Hainaut », Elia déclare avoir privilégié la révision des plans de secteur concernés et l'application des 4 critères ci-après :

- Les critères d'exclusions tels que les sites SEVESO ou les aéroports, desquels les infrastructures doivent se placer à une certaine distance ;
- Le regroupement des infrastructures : il s'agit de longer des lignes haute tension existantes, des routes principales, des voies navigables ou des lignes TGV ;
- Les critères liés au milieu humain afin d'éviter les zones d'habitat ou les habitations isolées ;
- Les critères environnementaux et patrimoniaux ;

Considérant que le projet « Boucle du Hainaut » se développerait sur 14 communes, dont Leuze-en-Hainaut ; que selon Elia, la concrétisation de la « Boucle du Hainaut » sur le territoire de Leuze-en-Hainaut se ferait en 3 phases :

- Une ligne 150 kV nouvelle serait réalisée. Elle serait principalement enterrée ;
- La ligne 150 kV aérienne existante passant actuellement par les territoires des villages de Thieulain, de Grandmetz, de Chapelle-à-Wattines, Chapelle-à-Oie et Blicquy serait ensuite démantelée ;
- Vers 2028, la ligne 380 kV se réaliserait à l'intérieur du corridor de 200 mètres de largeur proposé à l'emplacement de l'actuelle ligne 150 kV ;

Considérant que le corridor de 200 mètres proposé ne respecte pas tous les critères proposés par Elia, notamment celui relatif au milieu humain ; que ce tracé n'évite en effet pas les zones d'habitat et les habitations isolées ;

Considérant que le corridor proposé pour la « Boucle du Hainaut » impacterait dans les villages susmentionnés des habitations isolées ou des habitations construites en zone d'habitat rue Gogard (Thieulain et Grandmetz), rue Alphonse Lenoir (Grandmetz), rue des Courbes (Grandmetz), rue Emile Albot (Grandmetz), rue Boucaut (Grandmetz et Chapelle-à-Wattines), rue de Ligne (Chapelle-à-Wattines) et rue d'Andricourt (Blicquy) ;

.../...

Considérant que le corridor proposé par Elia permettrait le remplacement pur et simple de la ligne 150kV existante par la future ligne 380 kV ; que cette dernière passerait au-dessus de nombreuses habitations des rues précitées, ce qui est inacceptable ;

Considérant le principe de précaution au regard du risque de nocivité des champs magnétiques sur la santé des personnes, d'une part, et sur l'environnement et la biodiversité, d'autre part ;

Considérant l'impact des lignes à très haute tension sur le patrimoine rural et sur la valorisation de celui-ci ; qu'il convient d'en limiter l'impact visuel, sanitaire et environnemental en préservant les territoires ruraux ;

Considérant que les erreurs du passé ne doivent pas être répétées dans le cadre du projet d'implantation de la future ligne aérienne 380 kV ;

Considérant d'une part la nécessité pour Elia de développer des infrastructures de transport modernes favorisant la transition énergétique et le développement économique et d'autre part la priorité absolue que représentent la protection de la santé, du bien-être, de la qualité de vie et du cadre de vie des citoyens ainsi que du patrimoine rural concernés par le corridor proposé par Elia ;

Considérant que 1110 réclamations individuelles ont été introduites dans le cadre de l'enquête publique qui s'est clôturée le 12 octobre ; que des requêtes ont également été introduites par la SWDE, par la FWA, par FUGEA et par l'Intercommunale Ideta qui a proposé un tracé alternatif ;

Considérant que des requérants ont proposé des tracés alternatifs permettant d'éviter le survol d'habitations isolées ou construites dans une zone d'habitat prévue par le plan de secteur ;

Considérant que les réclamations des citoyens portent essentiellement sur les considérations et exigences ci-après :

- L'application nécessaire du principe de précaution. Il faut que la ligne 380 kV projetée évite les zones d'habitat et les habitations isolées ;
- Le projet impacte notre paysage en le dégradant de manière irréversible et nuit à l'attractivité touristique (gîtes, maisons d'hôtes,...) ;
- La dépréciation de l'habitat, la dévalorisation des propriétés et du patrimoine, la dévaluation des biens immobiliers ;
- L'aspect visuel inesthétique de la ligne 380 kV ; le projet nuit à la beauté des campagnes ;
- La demande d'une alternative technologique (notamment l'enfouissement) ;
- Une étude sur la réelle utilité économique de ce projet pour le Hainaut ;
- Des motifs de santé publique. Pas d'information suffisante sur les effets sur la santé. Quel est l'impact du projet sur les hommes, sur les exploitations agricoles, sur les animaux, sur les élevages et les cultures. Selon l'Organisation Mondiale de la Santé, l'exposition à long terme aux champs magnétiques augmenterait le risque de leucémie chez l'enfant de moins de 15 ans. Les champs à très basses fréquences seraient selon le Centre International de Recherche sur le Cancer potentiellement cancérigènes pour l'homme. Une augmentation possible des dépressions, des troubles cardiovasculaires, des maladies immunologiques, des maladies neuro-dégénératives (Alzheimer) chez les personnes habitant à proximité des lignes à haute tension ;

.../...

.../...

Considérant que tous les collèges communaux concernés ont marqué leur désaccord sur l'implantation du couloir de réservation proposé par Elia faute d'éléments concluants justifiant ce choix de tracé et déplorant, entre autres, que les travaux préparatoires d'Elia n'étaient pas accessibles ;

Considérant que de nombreuses interrogations restent sans réponse quant à la réelle nécessité de cette ligne pour le développement économique de la Wallonie picarde, quant –aux alternatives technologiques et aux possibilités d'enfouissement, quant à l'impact sur la faune et la flore ainsi que sur la santé publique ;

Considérant que les représentants du monde agricole s'opposent au projet de ligne à très haute tension sollicité par Elia ; que de nombreux agriculteurs s'inquiètent des risques que ce projet comporte pour leurs cultures, leur bétail et leur santé ;

Considérant le courrier du 9 octobre du Ministre Willy Borsus, Vice-Président du Gouvernement wallon et Ministre de l'Economie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétence ; que ce courrier précise que le régime découlant des pouvoirs spéciaux n° 48 prévoit un délai de 15 jours endéans lequel quiconque peut adresser par écrit au collège communal des communes sur le territoire desquelles la révision du plan de secteur est projetée :

- Ses observations et suggestions concernant la révision du plan de secteur ;
- La mise en évidence des points particuliers et propositions d'alternatives afin qu'il en soit tenu compte lors de la réalisation du rapport sur les incidences environnementales ;

Considérant que le Ministre Borsus précise aussi qu'il a conclu un marché de services d'expertises consistant en une analyse complète des choix technologiques opérés par Elia afin de traiter le dossier de révision du plan de secteur projeté par Elia, de manière neutre et indépendante, en s'entourant de tous les éclairages juridiques et techniques nécessaires et en restant à l'écoute des préoccupations de chacun ;

Considérant à ce stade de la procédure qu'il importe donc, afin de modifier le corridor proposé, de lister les thématiques et de proposer des alternatives à étudier dans le Rapport sur les Incidences Environnementales (RIE) pour réduire les impacts de ce projet de ligne à haute tension sur le territoire et l'environnement ;

Considérant l'avis défavorable à l'unanimité formulé le 1^{er} octobre par le Collège des Bourgmestre et Echevins après présentation du projet « Boucle du Hainaut » par les représentants d'Elia ; que le Collège communal a proposé une alternative qui éviterait, sur le territoire de Leuze-en-Hainaut, le survol des zones d'habitat et des habitations isolées par la ligne 380 kV projetée ;

Considérant qu'une réunion exceptionnelle s'est tenue le mardi 6 octobre au siège de l'Intercommunale Ideta avec les bourgmestres des 7 communes de Wallonie picarde concernées par le projet « Boucle du Hainaut » ; que la réunion s'est soldée par :

.../...

.../...

- un avis unanimement défavorable au tracé tel qu'il est proposé par Elia ;
- la décision de réclamer une étude sanitaire auprès de la Ministre de la Santé afin de lever toute ambiguïté sur l'impact sanitaire humain et animal des lignes à très haute tension, et de définir les normes d'exposition en Wallonie ;
- la décision de demander à l'Observatoire de la Santé du Hainaut de se pencher sur les études réalisées sur les effets des champs électromagnétiques sur la santé ;
- la décision de solliciter l'université UMONS pour que soit réalisée une cartographie objectivée des besoins en électricité sur le territoire de la Wallonie picarde ;

Considérant que toutes les remarques et alternatives, notamment l'enfouissement, seront analysées par le bureau indépendant qui sera mandaté par le Gouvernement wallon pour la réalisation du rapport sur les incidences environnementales (RIE) ;

Considérant que le projet « Boucle du Hainaut » a été soumis le 22 octobre à l'avis de la Commission Consultative de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité ; que son avis est unanimement défavorable tant par rapport au tracé qu'au projet, vu que les réponses données par les représentants de Elia n'ont pas apporté les réponses souhaitées aux questions posées quant à la nécessité du projet, à son impact environnemental, aux risques du projet pour la santé des humains mais également des animaux, à la possibilité de réduire le corridor prévu sur une largeur de 200 mètres, à l'utilisation d'autres technologies tel l'enfouissement ; à veiller à ce que suite à l'enfouissement de la ligne de 150 KW, certaines habitations ne soient prises en sandwich entre la ligne de 150KW enfouie et celle de 380KW projetée en aérien, à l'octroi de compensations financières suite à l'impact du projet sur la biodiversité, le cadre de vie et sur le milieu agricole et quant à la possibilité de revoir les critères de pondération qui influencent le tracé.

Considérant qu'en application de l'article 4 de l'Arrêté royal du 28 décembre 1972, le plan de secteur de Tournai-Leuze-Péruwelz approuvé par Arrêté royal du 24 juillet 1981 indique les lignes électriques existantes ou à créer ; que la ligne 150kV traversant les 5 villages précités figure bien au plan de secteur de Tournai-Leuze-Péruwelz ;

Considérant que différents tracés ont été transmis par le Collège communal, par l'Intercommunale Ideta et par des citoyens dans le cadre de l'enquête publique, que ceux-ci méritent d'être analysés dans le cadre du rapport sur les incidences environnementales, et que les critères de Elia lié au milieu humain, consistant à éviter les zones d'habitat ou les habitations isolées, soit prépondérant par rapport aux autres critères.

A l'unanimité,

DECIDE :

- De refuser la révision du plan de secteur sollicitée vu que le corridor proposé par Elia vise sans en modifier le tracé, à remplacer la ligne existante 150 kV par la future ligne 380 kV qui survolerait de la sorte de nombreuses habitations isolées et/ou habitations construites dans les zones d'habitat inscrites au plan de secteur de Tournai-Leuze-Péruwelz ;

../....

.../...

- De marquer avec force son opposition au projet « Boucle du Hainaut » tel que sollicité ;

- Vu l'impact potentiel de ce projet de ligne à très haute tension sur le cadre de vie rural, l'environnement et la biodiversité et considérant les craintes de répercussion sur la santé, demande que toutes les alternatives (éloignement, enfouissement, rationalisation autour des infrastructures....) privilégiant la santé, la qualité de vie et le cadre de vie des habitants soient étudiées ; que les nombreuses réclamations et revendications formulées dans le cadre de l'enquête publique soient prises en compte par le Gouvernement wallon dans l'analyse de ce dossier ainsi que dans le Rapport sur les Incidences Environnementales (RIE) ;

- De solliciter du Gouvernement wallon que soient pris en compte dans sa prochaine prise de décision sur la révision du plan de secteur les résultats :
 - de la mission d'expertise commandée par Willy Borsus, Vice-Président et Ministre en charge de l'Economie, du Commerce Extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétence au sein du Gouvernement wallon, consistant en une analyse complète des choix technologiques opérés par Elia pour la ligne à très haute tension projetée ;
 - des études demandées par l'Intercommunale Ideta à l'Observatoire de la Santé du Hainaut concernant les effets de champs électromagnétiques sur la santé et à l'université UMONS pour une cartographie objectivée des besoins en électricité sur le territoire de Wallonie picarde.

Expéditions de la présente délibération seront transmises au Service Urbanisme, à Elia, au Service Public de Wallonie et aux chefs de groupes du Conseil communal.

Pour le Conseil :

Le Directeur général,
R. BRAL.

Le Président,
L. RAWART.

Pour extrait conforme,
Leuze-en-Hainaut, le 30 octobre 2020

Par le Collège :

Le Directeur général ff,
(art.L.1124-19 CDLD)


E. JAMART.



Le Bourgmestre


L. RAWART.

